

Plan local d'urbanisme de Lavancia-Epercy

BILAN DE LA CONCERTATION

La prescription de révision du Plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de Lavancia-Epercy date du 08 septembre 2015. D'après la délibération de prescription, le projet PLU est soumis à la concertation avec la population, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie d'un cahier de recueil d'avis
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques

1. Les articles, affichages et publications

La délibération prescrivant le PLU a été affichée en mairie pendant 1 mois.

La publication de la prescription a été effectuée dans un journal départemental

2. Les réunions

Le travail d'élaboration du plan local d'urbanisme a eu lieu de septembre 2015 à septembre 2017. Un groupe de travail dévolu au PLU a été constitué. Il s'est réuni régulièrement avec la participation d'un collaborateur du bureau d'étude.

Le travail d'élaboration du PLU a également **nécessité** :

- des réunions avec les personnes publiques associées
- 1 réunion publique qui s'est déroulée le 20 juin 2017 à la salle polyvalente,
- Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lors du conseil municipal du 20 décembre 2016.

3. Les doléances

Le registre de concertation était disponible en mairie. Plusieurs remarques et demandes ont été inscrites dessus. Certaines demandes et remarques des administrés ont été transmises également par courrier.

4. Le bilan

Une réunion publique a été organisée pour présenter l'avancement du projet à la population et répondre à leurs éventuelles questions. Cette réunion a été organisée en soirée à 20h à la salle polyvalente (donc en dehors des heures habituelles de travail) afin d'être accessible au plus grand nombre.

La population a également été informée de l'avancement du projet via la mise à disposition des documents en mairie, le registre de concertation et la publication d'articles sur le site internet communal.

Quelques demandes de particuliers ont été reçues par courrier et d'autres inscrites dans le registre de concertation.

Suite aux différentes réunions organisées avec les personnes publiques associées, des compléments ont été apportés aux documents du PLU, dans la recherche d'une meilleure cohérence entre eux.

5. Les annexes

=> cf pages suivantes

- Copie de la délibération de prescription du PLU
- Copie de l'attestation de l'insertion presse de la délibération de prescription
- Copie de l'attestation d'affichage de la délibération
- Copie annonçant la réunion publique – insertions presse
- Information de la population sur le site internet de la commune – Réunion publique
- Copie des demandes et remarques des administrés transmises par courrier ou dans le registre de concertation
- Copie de la délibération de prescription du PLU

N° 2015-04-002

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du 8 SEPTEMBRE 2015

Présidence de M. JARLET
18 SEP 2015
Cantons de Lavancia

Date de convocation	1	01/09/2015		
Date d'affichage	1	02/09/2015		
Nombre de Conseillers	1	en exercice : 15	présents : 11	absents : 04
Modalité des votes	1	Par : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Objet de la délibération : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'an deux mil quinze, le mardi huit septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement réuni, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JARLET Bernard, Maire.

Présents : M.M. JARLET Bernard - GUINARD Sylviane - BOGA Christophe - SERVADET Gérard - PONS Claude - COLLET Rodolphe - MATHEUVERE Sylvie - FLEURYVIN Lucile - COLLET Bernard - FROUX Jean-Claude - MILLETIER Marie-Véronique

Excusés : M. Nicolas QUET qui donne pouvoir à M. Bernard COLLET
M. Fabrice DREBET qui donne pouvoir à M. Rodolphe COLLET
M. Christian SAUVY qui donne pouvoir à M. Pierre-Yves MULTEBER
M. Raymond VILLON

Secrétaire de séance : M. Bernard COLLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil de Lavancia-Epercy avait décidé la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce PLU a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2015 et a été arrêté par le Tribunal Administratif de Besançon le 18 août 2016.

De ce fait, le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal est le POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé initialement le 26 juillet 1984 et ayant fait l'objet de 0 modification (0 modification approuvée le 08/09/2009) et de 2 révisions simplifiées (2^{ème} révision simplifiée approuvée le 08/09/2009). Ce document ne répond plus suffisamment aux objectifs définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il convient également de noter des dispositions de loi n° 2010-104 du 24 août 2010 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévue la création de plans d'occupation des sols (POS) à la date du 21 décembre 2015 s'ils n'ont pas été arrêtés en révision par des transferts en plus local d'urbanisme (PLU) au plus tard à cette date.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prescrire une nouvelle révision du POS en PLU de la commune de Lavancia-Epercy aux fins de :

- mettre en œuvre un document de planification stratégique communale au-delà du 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les POS sont légalement prescrits en vertu de leur inscription en PLU s'ils n'ont pas été arrêtés avant le 31 décembre 2015, afin d'être conformes ;
- consacrer la révision de son développement et ce par suite le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;
- répondre aux objectifs définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- assurer un projet d'aménagement urbain à long terme permettant un développement harmonieux de la commune pour l'avenir, tenant compte de son évolution démographique, sociale, économique, environnementale et dans le respect des principes d'un développement durable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni, décide :

1 - de prescrire la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants et R.123-12 du Code de l'Urbanisme.

En effet, cette révision permettra de prendre en les éléments suivants :

Les besoins socio-économiques ;

- Réguler une attractivité de la population en matière de services
- Accroître la capacité d'accueil économique de la commune
- Assurer les services essentiels et répondre aux besoins en logements des différents catégories sociales.

Les modalités de réalisation ;

- Repérer le plan des équipements structurels/locaux publics dans l'organisation urbaine
- Préserver un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une attraction économique de l'espace
- Favoriser les modes de déplacements doux

En conséquence ;

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel

2 - d'assurer une concertation (cf L.100-2), pendant toute la durée de l'élaboration de projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dans les représentations de la profession agricole, selon les modalités prévues qui seront indiquées également dans le cahier des charges ;

- distribution d'une plaquette de 2 pages avec possibilité de réponse
- exposition en mairie et mise à disposition des jours et heures d'exposition au public d'un cahier de recueil d'avis pendant toute la durée des études
- organisation d'une réunion publique devant être à date et compte rendu public

3 - de se réserver la possibilité de créer un ou plusieurs comités de concertation de suivi de l'étude ;

4 - d'annuler les révisions de l'état existant aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;

5 - de solliciter au vu de la présidence, les personnes publiques privées par la loi au titre des articles L.123-4 et R.123-16, si elles en font la demande ;

6 - de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du POS en PLU qui devra être constitué d'une équipe pluridisciplinaire constituée d'un urbaniste, d'un juriste spécialisé dans les domaines de l'urbanisme et de son urbanisme ;

7 - de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans le processus de la révision ;

8 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du POS en PLU ;

9 - de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L.121-7 du Code de l'Urbanisme et L. 1014-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une déotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'honoraires nécessaires à la révision du POS en PLU ;

10 - de, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, soient inscrits au budget de l'exercice 2016/2017.

Conformément à l'article L. 223-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet de Saint-Claude
- au président du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Départemental de Jura
- au président du syndicat agréé en charge de SCOT dont la commune est membre (PNR de Haute-Jura)

au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du SIVU qui lui ait habilité, si la commune a un caractère de sous-tribuée (Union communale de communes Haut-Jura)

aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

au président de l'Union Régionale de Haut-Jura

au président de la Commission de Coopération Intercommunale

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera l'objet d'un affichage au vu de la loi n° 2010-104 du 24 août 2010 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour servir certifié conforme
Le Maire,
Bernard JARLET

Présidence de M. JARLET
18 SEP 2015
Cantons de Lavancia

- Copie de l'attestation de l'insertion presse de la délibération de prescription

COMMUNE DE LAVANCIA-EPERCY (Jura)
Prescription de la révision du POS en PLU

Par délibération en date du 8 septembre 2015, le conseil municipal de LAVANCIA-EPERCY a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur tout le territoire communal.

Cette délibération est consultable en mairie de Lavancia-Epercy, en sous-préfecture de Saint-Claude et à la DDT du Jura

Dimensions approximatives : 4,5 cm x 4,5 cm

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Présenté en copie conforme

Bernard JARLET Maire

PUBLICATION PRELIMINAIRE N° 1 - LE PROGRES

ARRÊTÉ DE LÉGALISATION

L'inspecteur général de la Préfecture

4, rue Paul Hérisson - 39000 SAINT-CLAUDE

Téléphone : 03 90 20 20 00

Jarlet - 39

- Copie de l'attestation d'affichage de la délibération



ATTESTATION DE PUBLICITE

Le Maire certifie que la délibération en date du 8 septembre 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été affichée en mairie et dans les quatre autres panneaux communaux à compter du lundi 21 septembre 2015, pour une durée au moins égale à un mois et qu'elle a fait l'objet d'un communiqué dans le journal « Le Progrès Les Dépêches – édition du Jura » du vendredi 25 septembre 2015.

A LAVANCIA-EPERCY, le 25 septembre 2015.
Le Maire
Bernard JAILLET



- Copie annonçant la réunion publique – insertions presse

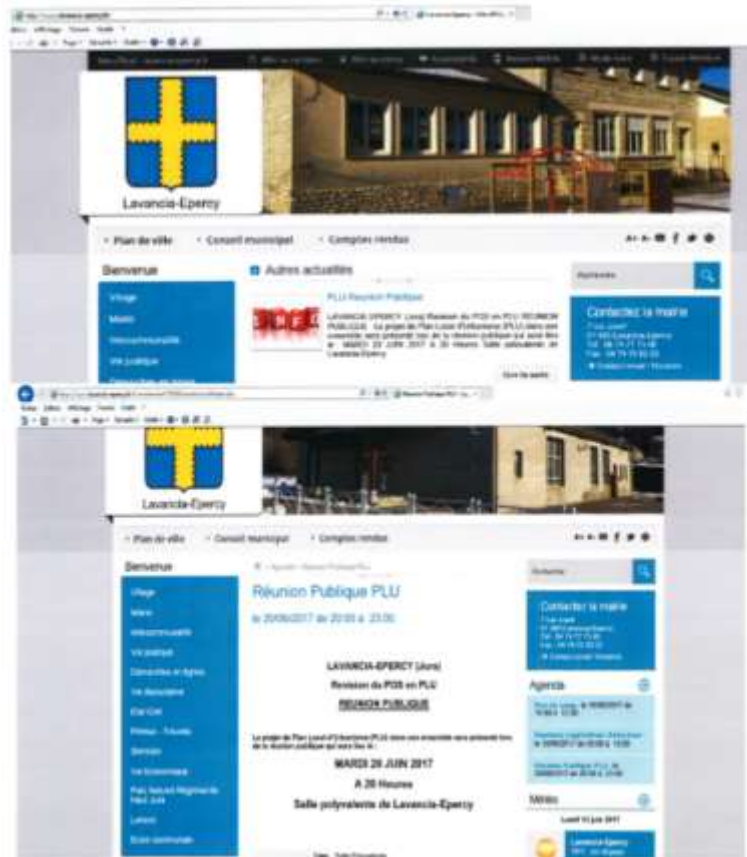
Parution dans le Progrès Jura le 15, 16 et 17 juin 2017



Parution dans le Progrès Jura le 15, 16 et 17 juin 2017



- Information de la population sur le site internet de la commune – Réunion publique



- Copie des demandes et remarques des administrés transmises par courrier ou dans le registre de concertation

- Cahier de concertation

1^{ère} page

Le 30 Juin 2014 1er page

- Michel CURSAT
- Chantal CURSAT (LAVANCIA)

Le plan de zonage du projet de PLU appelle de notre part les observations ci-après :

Le parti de rendre constructibles les parcelles situées le long de la rue Octavie Gay nous paraît s'inscrire dans les perspectives du Scot. Par contre, rendre constructibles une (ou plusieurs) parcelles au hameau de Rhien ne correspond pas à l'esprit du Scot d'autant plus que pour rester dans la superficie urbanisable maximale de 1,5 ha imposée par ce Scot, le projet prévoit de passer en zone agricole une partie des terrains - délimitation faite arbitrairement - sur lesquels sont construites nos maisons. Nous rappelons que nos terrains résultent du partage d'une propriété appartenant à notre père, partage qui a fait l'objet d'une procédure de lotissement en 1983 (plan de division établi par M. JANOZ géomètre joint).

Par ailleurs nos parcelles sont contiguës à l'urbanisation en cours réalisée par M. JAILLET Maire.

Nous contestons le fait de servir de « variable d'ajustement » alors que nous avons réalisé un lotissement privé qui se trouve actuellement dans la continuité de l'urbanisation existante ou en cours.

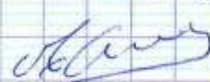
En corollaire, nous ajoutons que suite au décès de notre mère, dans le cadre de la succession qui vient d'être finalisée, nos terrains ont été estimés constructibles en totalité ce qui représente

des droits supplémentaires à payer; nous ne pouvons donc pas nous contenter de « sortir nos mouchoirs » comme il a été dit au cours de la réunion publique.
 Nous demandons que reste constructible la totalité de notre terrain pour de futurs projets (famille).

Christal CURSAT



Michel CURSAT



3^o juin 2017

CURSAT chargé épouse Ghos

Je reprends à mon compte les observations ci-dessus, une seule différence; je n'ai pas construit de maison pour des raisons professionnelles car je ne suis en retraite que depuis le 1^{er} septembre 2016. En ce qui me concerne, c'est la totalité de ma parcelle qui est classée en zone agricole avec une contrainte supplémentaire qui est la zone humide. Cette zone humide semble s'arrêter aux limites de ma parcelle ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où il y a eu en cours les interventions non coordonnées - type digues - de la part de Mécrains.

Pour les mêmes raisons développées par CURSAT Michel et Christal (laissement libre, continuité de zone urbanisée, etc...) je demande le classement en zone constructible de la partie

de ma parcelle dans zone humide, soit 572 m² &
en précisant que cette parcelle possède un
accès sur la rue Octavie GAY.
Abanya CRESAT + Pierre G&H
Léjeune

Mes frères et moi sommes propriétaires en indivision du terrain situé Aux Pièces Longues à Lavancia, numéro cadastral 285.

Nous avons pris connaissance du projet de PLU pour la commune de Lavancia.

Nous comprenons parfaitement la nécessité de sauvegarder les espaces agricoles.

Cependant nous contestons le maintien en zone A de la partie délimitée en rouge dans le plan joint à ce courrier.

En effet cette zone n'a **aucun intérêt agricole** : le sous-sol est rocheux et la couche de terre arable est très mince (la roche affleure même la surface à certains endroits).

C'est une zone inapte à toute culture, car on ne peut pas la labourer correctement, il n'y a pas de sous-sol.

Actuellement cette partie est plantée en prairie permanente, avec un rendement en herbe et foin très faible, qui ne va pas s'améliorer au fil du temps, dans le contexte de réchauffement et d'assèchement général du climat.



Concernant la constructibilité, c'est une zone idéalement placée en bordure de la rue du 12 juillet 1944, et nous ne comprenons pas pourquoi elle n'a pas été retenue en zone constructible comme c'est le cas pour l'autre partie de la parcelle bordant la rue Octavie Gay.

Elle est située en amont du cimetière et donc aucune objection concernant des éventuels effluents ne peut nous être opposée.

Nous vous remercions de bien vouloir demander tenir compte de ces remarques et de modifier le PLU, en rendant la partie délimitée en rouge constructible.

Nous allons de notre côté faire déposer cette requête dans le cahier d'enquête publique à disposition à la mairie.

Nous vous remercions de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de l'enquêteur public.

Nous vous remercions par avance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Lavancia le 21/07/2017
Pour indivision Heitz


Antoine, Pascal et Matthieu HEITZ
11 rue de l'Ardèche - Appartement A15 - 27000 EVREUX
Téléphones : 04 92 75 25 42

13 Septembre 2014
 M^{me} et M^{me} MEYNIER Ludivic
 6 Rue de l'Épine - 01590 Lavancia

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU nous contestons la décision prise concernant le changement de zone de nos parcelles (n° 819 et 824 - zone UA à la Côte du Bief - RHEN) terrains qui ne présentent pas un caractère à vocation agricole.

Desirant implanter une maison d'habitation nous souhaitons que la parcelle n° 819 soit constructible ou tout au moins pour une partie de celle-ci.

(Cette note fait suite à nos demandes précédentes)



- Courriers transmis par les administrés

M^{me} et M^{me} Ludivic MEYNIER
 6 Rue de l'Épine
 01590 - LAVANCIA

Lavancia, le 6 Juin 2016

Objet : demande d'extension de zone UA

REÇU LE
 12 SEP 2016
 MAIRIE DE LAVANCIA-EPERCY

Monsieur le Maire
 Lavancia - Epercy


Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision en cours du PLU, nous renouvelons notre demande, déjà exprimée en 2005 et 2011, relative à une extension de zone UA, parcelle 824. L'indit Côte du Bief à Rhén sur la parcelle ZB 45 (Laris).

Lors de la révision de 2012, notre demande a été acceptée en partie puis est devenue caduque puisque le PLU a été annulé. (Voir extension accordée dessin en jointures).

Notre fils Philippe envisage la construction d'une maison d'habitation sur ladite parcelle 824 afin de permettre une meilleure implantation du bâtiment.

Comptant sur votre attention afin d'examiner avec bienveillance notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.



Violette Dominioni
3A avenue Georges Clémenceau
01100 OYONNAX



MAIRIE DE LAVANCIA-EPERCY
A l'attention de Monsieur Bernard
JAILLET
7 rue du Jouet
01590 LAVANCIA EPERCY

Oyonnax, le 19 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise à jour du PLU de la commune de Lavancia Epercy, concernant ma parcelle située « Aux Pièces Longues » N° plan 70, tuée « Aux Pièces Longues » N° PLAN 70, je souhaiterais que :

- la partie localisée en bordure de la rue Octave Gay bénéficiant déjà de la voirie et du réseau d'eau

soit intégrée en zone constructible dans le nouveau PLU.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Violette DOMINIONI



MAIRIE
7, rue Jouet
01590 LAVANCIA EPERCY

Morbier, le 9 février 2017

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous confirmons que nous voudrions maintenir une activité de traitement de matériaux et accueil d'inertes classe 3, en rive gauche sur le site de notre carrière située à Lavancia.

Nous vous remercions d'intégrer cette zone dans votre futur PLU (plan ci-joint).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Alex DI LENA

Antoine, Pascal et Matthieu HEITZ
11 rue de l'Ardèche
Appartement A15
27000 EVREUX



Monsieur le Maire
7 rue du Jouet
01590 LAVANCIA

Evreux, le 17 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Mes frères et moi sommes propriétaires en indivision du terrain situé Aux Pièces Longues à Lavancia, numéro cadastral 285.

Nous avons pris connaissance du projet de PLU pour la commune de Lavancia.

Nous comprenons parfaitement la nécessité de sauvegarder les espaces agricoles.

Cependant nous contestons le maintien en zone A de la partie délimitée en rouge dans le plan joint à ce courrier.

En effet cette zone n'a **aucun intérêt agricole** : le sous-sol est rocheux et la couche de terre arable est très mince (la roche affleure même la surface à certains endroits).

C'est une zone inapte à toute culture, car on ne peut pas la labourer correctement, il n'y a pas de sous-sol.

Actuellement cette partie est une prairie permanente, avec un rendement en herbe et foin très faible, qui ne va pas s'améliorer au fil du temps, dans le contexte de réchauffement et d'assèchement général du climat.

Concernant la constructibilité, c'est une zone idéalement placée en bordure de la rue du 12 juillet 1944, et nous ne comprenons pas pourquoi elle n'a pas été retenue en zone 1AUB comme c'est le cas pour l'autre partie de la parcelle bordant la rue Octavie Gay.

Elle est située en amont du cimetière et donc aucune objection concernant des éventuels effluents ne peut nous être opposée.

Nous demandons à ce que le PLU soit modifié (partie délimitée en rouge constructible) en tenant compte de ces remarques.

Nous allons de notre côté faire déposer cette requête dans le cahier d'enquête publique à disposition à la mairie.

Nous vous remercions de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de l'enquêteur public.

Nous vous remercions par avance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Antoine HEITZ

Monsieur et Madame Lucien MEYNIER
6 Rue de l'Épine
01590 - LAVANCIA-ÉPURY

Objet: demande concernant le
nouveau PLU de LAVANCIA
(Terrains de RHEN)

Lavancia, le 17 juillet 2017

JR
Jean-Gabriel NAST
Président du Parc Naturel Régional
du Haut-Jura
39310 LAJOUX

Lettre recommandée avec avis de réception

29.07.2017* 2308 Monsieur le Président,

Par la présente nous contestons la décision prise
à notre encontre dans le cadre du nouveau PLU concernant
Lavancia-Épury.

À savoir: terrains de Rhén, nos parcelles
N° 819 et 824 situés à la Côte du Biof jusqu'à la clavic en
30me UA.

Nous vous demandons de revoir votre position afin
de trouver un compromis qui ne doit pas être aussi catégorique
et pénalisant.

Notre fils desire construire une maison pour se
rapprocher de nous. Nous attendions que la demande d'une petite
extension acceptée par le PLU de 2012, fût annulée par la
suite, soit rétablie permettant ainsi une meilleure implantation
de la construction envisagée.

Nous ne comprenons pas que ces terrains puissent avoir
une destination autre que la construction et en tout cas pas à
vocation agricole. Lesdits terrains, dont l'eau et l'électricité sont
présents et cotisent plusieurs habitations, semblent bien pouvoir entrer
dans le cadre de l'urbanisation.

En espérant être entendus dans notre démarche, recevez,
Monsieur le Président, nos sincères salutations.

M^{rs} et M^{me} Meynier

